

SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix et le vingt deux février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le seize février deux mille dix, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire.**

Étaient présents : MME DARDY, M. LATOUR, MME CRESPO, M. DUPLE, MME UHART, M. HONTABAT H., MME HIRIART, M. LUJAN, MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MME GUTIERREZ, MELLE ETCHEPARE, MME DUCORAL, M. FICHOT, MMES SAVARY, CHEVERRY, HONTABAT M., M. LALANNE, M. SANNIE, MME MULLER.

Absents : M. MAITIA, MME DARREMONT, M. DUCASSE, MME GERAUDIE, M. BRESSON donnent respectivement procuration à MME UHART, MM LATOUR, BOINQUET, MME SAVARY, M. SANNIE.

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier qui a été adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Madame le Maire présente les éléments suivants :

Notre politique d'investissements et notre stratégie financière doivent être débattues en tenant compte du contexte national et communautaire qui pèsent sur la situation de la commune.

Les événements de l'année 2009 modifient de façon substantielle les modalités du budget communal. Le contexte économique et social ne permet pas d'envisager une amélioration significative de la situation des ménages. La pression fiscale exercée par la commune ne peut être une variable ajustable afin de maintenir le taux de progression des recettes.

La situation de l'Etat, s'est largement dégradée en 2009.

La dette publique a été évaluée pour la fin du troisième trimestre 2009

VU l'estimation de la dette à 1 457 milliards soit environ 75,8 % du PIB,

L'objectif affiché du gouvernement est de réduire de 20 Mds la dépense publique locale. La baisse des recettes fiscales de l'Etat, liée tant à la crise qu'à des décisions contestables (bouclier fiscal, baisse de la TVA dans la restauration, réforme de la TP...) lui laisse peu de marges de manœuvre et contraindra les budgets locaux.

A noter que l'évolution de la DGF est indexée sur la moitié de l'inflation soit 0.6% pour 2010 et non plus sur l'inflation prévisionnelle.

Les mesures radicales que nous prévoyions l'année dernière se profilent progressivement.

La mise en place de la TPU par la Communauté de Communes accentuera les difficultés budgétaires liées à la conjoncture nationale.

Sur St Martin, durant les 10 dernières années, la TP a augmenté de 6,3% par an. Le produit a évolué en moyenne de 43 000 € par an (59 000 en 2009, 106 000 en 2007). Sur les 5 dernières années le produit supplémentaire était en moyenne de 55 200 €. A souligner qu'à la fin de la 2^{ème} année, la perte cumulée s'élèvera à 129 000 € (43 000 + 2 x 43 000) Sur 5 ans, le cumul s'établit à 645 000 €. L'impact est

donc très important sur le moyen terme et seul un transfert de charges à due concurrence permettrait de le neutraliser.

Désormais la ressource de TP est remplacée par 2 éléments afin de compenser à sa valeur de 2009 le produit de la TP soit 876 167 €. Cette somme n'évoluera plus sur les prochains exercices.

La commune perçoit donc :

- La fiscalité ménages anciennement recouvrée par la Communauté de Communes, soit 437 819 €, en majorant les taux communaux des taux que la Communauté ne percevra plus. Ainsi les taux seront les suivants :

$$\text{TH } 14.61 + 3.9 = 18.51 \%$$

$$\text{FB } 18.4 + 6.06 = 24.46 \%$$

$$\text{FNB } 60.96 + 13.17 = 74.13 \%$$

(Ce sera neutre pour les ménages, qui cependant verront comme chaque année les bases progresser de 1.2 % votés dans la loi de finances.)

- Une attribution de compensation figée correspondant au manque à gagner soit :
 $876\ 167 - 437\ 819 = 438\ 348$

A noter qu'une partie de la TP était intégrée à la DGF (part salaire supprimée en 2001 et compensée par l'Etat) aussi la DGF diminuera de 182 407 €. Cette recette comptabilisée au chapitre 74 « dotations » se retrouvera au chapitre 73 « impôts et taxes ».

Remarques :

- L'allocation compensatrice de la Communauté de Communes ne peut pas évoluer à la hausse, mais pourrait être diminuée si les recettes de CET du territoire diminuent, comme peut le laisser imaginer la crise économique. Ce qui compromettrait d'autant nos équilibres budgétaires.
- De plus, la Dotation de Solidarité Communautaire nous est présentée comme impossible par le président de la Communauté de Communes.
- Et, situation nouvelle, la Communauté des Communes est aujourd'hui en fiscalité mixte, c'est à dire qu'elle peut, en complément de la CET, également voter une fiscalité ménages. Les ménages pourraient alors connaître une forte augmentation globale des impôts locaux, si les contributions des entreprises se trouvaient insuffisantes pour mettre en œuvre le programme communautaire qui n'a pas été chiffré.

Le vote du budget communautaire aura lieu le 7 avril, c'est à dire postérieurement à notre propre vote du budget et des taux de fiscalité communaux.

Pour notre commune

Suite au plafonnement de nos ressources lié au passage en TPU, si nous ne voulons pas augmenter nos taux de fiscalité ménages, des mesures s'imposeront si des transferts de charges n'étaient pas réalisés dans des délais raisonnables (2 ans).

(Devraient être examinées en priorité des compétences donnant de la cohérence à la Communauté de Communes dans des secteurs où les augmentations de charges sont les plus sensibles.)

Les aides de nos partenaires évoluent à la baisse ou disparaissent : contribution CAF, Département. Par ailleurs, la politique que mènera la Communauté de Communes en direction de ses communes membres n'a pas encore été débattue.

En outre, la réforme des collectivités territoriales modifiera les champs d'intervention des Régions et Départements déjà touchés par la suppression de la TP.

Notre population est stable, les recettes de TH et FB le seront également. Nos recettes de TLE décroissent régulièrement.

Un des rares leviers à notre disposition est de continuer à limiter l'endettement afin de réduire les frais financiers afférents aux emprunts. En effet, ils représentent actuellement un peu plus que l'équivalent de la perte d'évolution de TP (60 000 €) et ne constituent pas une dépense représentative d'un service à la population. Ceci implique un phasage des projets et un respect du calendrier de réalisation ainsi que des enveloppes prévisionnelles.

En ce qui concerne le fonctionnement :

Nous améliorons de façon régulière les services en direction des usagers : cette année ouverture élargie du Centre de Loisirs et de la Halte Garderie par exemple. Nous avons revu la tarification des services pour une meilleure solidarité. Nous avons embauché de façon raisonnée.

Il n'est pas envisageable de diminuer le niveau de services offerts aux usagers. Il faut certes limiter la progression de nos dépenses de fonctionnement, mais il serait illusoire d'imaginer les faire baisser de façon conséquente.

Pour l'investissement à venir

Conforter les installations mises à disposition des associations reste notre objectif du mandat. La programmation des investissements doit être réajustée en fonction de nos capacités de financement suite aux modifications évoquées précédemment.

Je vous rappelle que, outre le chantier en cours du mur à gauche, nous envisagions de réaliser, à l'issue d'un diagnostic de la vie associative, une salle pluri activités et des locaux adaptés aux pratiques culturelles et arts plastiques.

En ce qui concerne les équipements sportifs et la salle polyvalente, ces projets seront examinés cette année dans un réaménagement des installations au stade Lucien Goni. Quant au relogement d'Art Décom des solutions pourraient être trouvées soit dans le logement qui doit être libéré à Jean Jaurès, soit par un nouveau bâti.

Enfin est envisagé le réaménagement de la chapelle pour les activités culturelles.

Dans l'attente des orientations prises par la commission communautaire de transfert de charges, le budget pluri annuel que nous avons alloué à la voirie reste à redéfinir.

D'autres décisions seront sans doute prises à l'issue du diagnostic Agenda 21.

D'une façon globale, nous perdons une large part d'autonomie dans nos décisions en perdant la main sur la TP et en voyant des dotations remplacer la fiscalité communale.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009 puis quitte la séance pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 abstentions de Mmes Armelle SAVARY, Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	293 805.94 €	225 612.24 €
Recettes :	295 094.19 €	657 397.80 €
Résultats :	1 288.25 €	431 785.56 €

- AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 288.25 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 431 785.56 €

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 32 209 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 30 920.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions de Mmes Armelle SAVARY, Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, Mme Muriel MULLER,

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 30 921.00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 400 864.56 €

- BUDGET PRIMITIF 2010

*** Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 011	: Charges à caractère général	180 000 €
Chapitre 012	: Charges de personnel	21 000 €
Chapitre 66	: Charges financières	6 000 €
Chapitre 67	: Charges exceptionnelles	10 000 €
Chapitre 042	: Opérations d'ordres de transferts entre sections	80 000 €
Chapitre 022	: Dépenses imprévues.....	10 000 €
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement	<u>367 164 €</u>
	TOTAL DEPENSES	674 164 €

Recettes :

Chapitre 70	: Produits de gestion courante	237 000 €
Chapitre 74	: Dotations Subventions Participations	10 000 €
Chapitre 76	: Produits financiers	1 300 €
Chapitre 042	: Opérations d'ordres de transferts entre sections	25 000 €
Chapitre 002	: Résultat reporté	<u>400 864 €</u>
	TOTAL RECETTES	674 164 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre 040	: Opérations d'ordres de transferts entre sections	25 000 €
Chapitre 16	: Capital des Emprunts	28 000 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	<u>476 923 €</u>
	TOTAL DEPENSES	529 923 €

Recettes :

Article 001	: Excédent d'investissement reporté	1 288 €
Chapitre 1068	: Affectation du résultat.....	30 921 €
Chapitre 13	: Subventions.....	40 750 €
Chapitre 27	: Remboursements de créances	9 800 €
Chapitre 040	: Opérations d'ordres de transferts entre sections	80 000 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	<u>367 164 €</u>
	TOTAL RECETTES	529 923 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 abstentions de Mmes Armelle SAVARY, Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2010

- **COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MUR A GAUCHE EXTENSION ET REHABILITATION

AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle le projet de restructuration du mur à gauche et fait le point sur l'avancée des travaux en cours.

Puis elle informe l'assemblée des travaux supplémentaires nécessaires, dont le coût est détaillé ci-dessous :

- Lot 1 – Gros-Oeuvre (OYHAMBURU)	8 067,00 € H.T.
- Lot 3 – Enduits (SOBEBAT)	3 200,00 € H.T.
- Lot 4 – Couverture (LARRE)	11 838,00 € H.T.
- Lot 5 – Menuiseries aluminium (Miroiterie Landaise)	- 1 650,50 € H.T.
- Lot 7 – Menuiseries bois (ATRIUM)	9 454,17 € HT.
- Lot 9 – Electricité (SUDELEC)	1 461,09 € H.T.
- Lot 10 – Plomberie-Chauffage-VMC (DEZES)	315,83 € H.T.
- Lot 11 – Peinture-Papiers Peints (MDA)	4 225,60 € H.T.

VU l'avenant n°1 portant pour l'ensemble des entreprises sur la modification du C.C.A.P. et notamment la gestion de l'avance forfaitaire mise en place,

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n°1 - Gros Œuvre - s'élevant à 8 067,00 € H.T., **portant le total du marché du lot 1 à 345 067,00 € HT,**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 3 – Enduits - s'élevant à 3 200,00 € HT, **portant le total du marché du lot n° 3 à 42 298,28 € HT,**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 4 – Couverture - s'élevant à 11 838,00 € HT, **portant le total du marché du lot n° 4 à 231 838,00 € HT,**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 5 – Menuiseries aluminium - s'élevant à - 1 650,50 € HT, **portant le total du marché du lot n° 5 à 63 349,50 € HT**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 7 – Menuiseries bois - s'élevant à 9 454,17 € HT, **portant le total du marché du lot n° 7 à 55 226,15 € HT**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 9 – Electricité - s'élevant à 1 461,09 € HT, **portant le total du marché du lot n° 9 à 58 974,97 € HT**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 10 – Plomberie-Chauffage - VMC - s'élevant à 315,83 € HT, **portant le total du marché du lot n° 10 à 142 157,97 € HT**

VU le montant de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 11 – Peinture-Papiers Peints - s'élevant à 4 225,60 € HT, **portant le total du marché du lot n° 11 à 42 379,60 € HT**

VU le rapport de la commission d'appel d'offres du 22 février 2010,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires résultent de circonstances techniques exceptionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 contre de Mmes Armelle SAVARY, Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER,

- **CONSTATE** que le financement disponible permet le règlement des avenants à passer avec les entreprises concernées,

- **ACCEPTE le montant des travaux supplémentaires** à exécuter soit :

* **8 067,00 € H.T.** pour l'entreprise OYHAMBURU,

* **3 200,00 € H.T.** pour l'entreprise SOBEBAT,

* **11 838,00 € H.T.** pour l'entreprise LARRE,

* **- 1 650,50 € H.T.** pour l'entreprise MIROITERIE LANDAISE,

* **9 454,17 € H.T.** pour l'entreprise ATRIUM,

* **1 461,09 € H.T.** pour l'entreprise SUDELEC,

* **315,83 € H.T.** pour l'entreprise DEZES,

* **4 225,60 € H.T.** pour l'entreprise MDA,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants au marché avec les entreprises indiquées ci-dessus.

<p align="center">COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

La Communauté de Communes du Seignanx étant une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une Commission locale créée entre la Communauté et les Communes membres.

Le rôle de cette Commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Commune y dispose, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2010, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

L'assemblée doit désigner les membres destinés à la représenter, étant précisé que ceux-ci peuvent siéger à la fois au Conseil Communautaire et à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2009 instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2010 relative à la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres destinés à le représenter au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Sont candidats :

- Mme Christine DARDY
- Mme Nicole VERGARA
- M. Philippe SANNIE

Après accomplissement des opérations de vote,

Sont déclarés élus (par 19 voix pour)

- Mme Christine DARDY en qualité de représentant titulaire
- Mme Nicole VERGARA en qualité de représentant suppléant

NUMERUE DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **NOMME** « allée de LA HITTE », la voie privée, cadastrée section K n° 1131. Ce chemin dessert des terrains nouvellement bâtis, à partir de la route de LANNES.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le nouveau règlement du cimetière a été approuvé par délibération du 31 août 2009.

Afin de lever une ambiguïté de rédaction, il est proposé de modifier l'article 11 qui précise notamment les constructions autorisées dans le nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la nouvelle rédaction suivante du 2°) de l'article 11 du règlement du cimetière relatif à la pose de plaque ornementale : « La pose d'une plaque ornementale, en lieu et place de la plaque préfabriquée (qui devra être restituée à la commune) qui recouvre le caveau ou la cavurne, devra assurer son étanchéité et être de mêmes largeur et longueur que la plaque préfabriquée et d'une épaisseur de 8 cm ».

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** :

Madame le Maire indique que l'Agence d'Urbanisme fera une proposition afin de réaliser une vaste concertation de la population sur le projet de développement durable de la commune préalablement à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- **Contentieux** :

La société SOGEBEA avait réalisé les travaux d'enrobé sur la RN 117 en 2005 pour le compte de l'Etat. La commune sollicitait l'entreprise SOGEBEA afin d'effectuer pour son compte un aménagement d'une partie de l'enrobé pour qu'il soit de couleur rouge. Les travaux furent réalisés le 12 décembre 2005 et la commune constatait une malfaçon sur le rendu des travaux. En effet, la couleur obtenue ne correspondait pas à la commande passée.

Malgré le refus de la commune de réceptionner en l'état les travaux, l'entreprise produisait une facture de 24 452.42 €TTC le 31 décembre 2005.

A plusieurs reprises, la commune a sollicité sans succès l'entreprise afin d'obtenir une réfaction sur le prix et n'a donc jamais payé la facture.

Le 23 décembre 2009, la SOGEBEA déposait une requête auprès du tribunal administratif afin d'ordonner le paiement de la facture par le juge.

L'avocat de la SOGEBEA a été contacté afin de faire une ultime proposition de réfaction. Un accord pourrait être trouvé sur une réfaction de 30% du montant de la facture.

Il est précisé que les chances de succès de la requête déposée par l'entreprise auprès du juge sont très faibles (requête irrecevable sur la forme et peu consistante sur le fond).

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de connaître la position de principe du Conseil sur une éventuelle transaction avec 30 % de réfaction. Le Conseil Municipal donne son accord pour que cette négociation soit poursuivie sur cette base.

- **Elections régionales** :

M. Gérard Duplé rappelle aux conseillers leurs obligations sur la tenue des bureaux de vote. Les personnes ne pouvant se rendre disponibles sont chargées de trouver un suppléant et sont priées de se faire connaître.

- **Agenda 21** :

Mme Nicole Labrousse indique les prochaines réunions prévues dans le cadre du diagnostic de l'agenda 21.

1 - Une première série de réunions sur la concertation et sur le diagnostic proposé par le cabinet Etcharry :

- Réunion de la commission développement durable le 12 avril à 19 h
- Information aux services municipaux les 14 et 15 avril
- Réunion publique le 29 avril à 18 h 30

2 - Une deuxième série de réunions sur le rendu définitif du diagnostic :

- Réunion de la commission développement durable le 21 mai 18h30
- Information aux services municipaux les 26 et 27 mai
- Réunion publique le 27 mai à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.